

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de NANTES
Commune de ROUANS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
N°14/23

**RESTAURATION SCOLAIRE
TARIFS 2023-2024**

Le Maire de la Commune de ROUANS (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation,
VU la délibération n°DEL24-01-2023-01 du 24 janvier 2023 relative à la reprise en gestion interne de l'activité de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 9 juin 2020 pour pouvoir fixer des tarifs dans la limite de 2 500 € ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

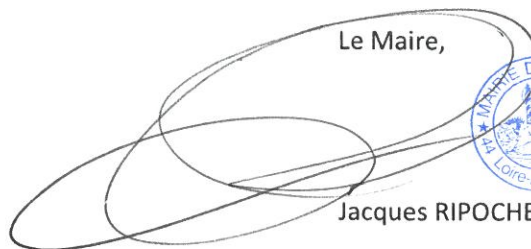
Les tarifs de restauration scolaire ci-dessous s'appliquent à compter de la rentrée 2023-2024 :

Tarif repas élève habitant Rouans	4,05 €
Tarif repas élève n'habitant pas Rouans	4,63 €
Tarif repas enfant occasionnel	5,10 €
Tarif panier PAI	2,99 €

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A ROUANS le 5 juillet 2023

Le Maire,


Jacques RIPOCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le :

Acte notifié :